

INVESTIR ET S'EXPATRIER AUX ETATS-UNIS

l'ouverture vers un marché en pleine croissance et à moindre coût avec un visa de long séjour U.S.A. de catégorie E-2

En dépit du fait que les obstacles à l'entrée sur le territoire américain se soient accrus, ces restrictions ne s'appliquent heureusement pas à l'investisseur français qui cherche à créer une PME aux USA : s'installer aux Etats-Unis n'a jamais été aussi bon marché et rémunérateur pour un français. Profitant d'un taux de change largement favorable à l'Euro, les français n'ont probablement jamais dans l'histoire des deux pays connus un tel pouvoir d'achat aux Etats-Unis. Il ne fait donc aucun doute qu'il s'agisse actuellement d'une période particulièrement propice pour ceux qui rêvent de s'expatrier - en famille - au pays du Dollar. En effet, la législation américaine favorise l'entrée des investisseurs provenant de certains pays - dont la France - par le biais d'un visa E-2 (*Treaty Traders and Investors – E Visa*). Pour bénéficier de ce visa, l'investisseur doit consigner une somme d'argent représentant le coût initial réel de l'activité commerciale, laquelle est rarement inférieure à 100.000 dollars—ce qui représente en réalité une somme en euro moindre compte tenu du taux de change actuel.

Une économie en pleine croissance

Cet investissement est le prix à payer pour l'octroi d'un visa, qui permettra à l'investisseur de s'offrir la clé d'un marché libéral vigoureux, dont les chiffres clés révèlent à eux seuls que l'économie américaine est actuellement en pleine croissance. Malgré la chute du dollar, l'économie américaine s'est relativement vite ressaisie depuis les événements du 11 septembre 2001. Selon le *Bureau of Economic Analysis* américain, le produit national brut (PNB) aux Etats-Unis au troisième trimestre 2003 s'est accru de 8,2 %. Le taux de chômage national aux USA a rejoint un niveau inférieur à celui de la moyenne des années 70, 80 et 90 ; au surplus, jamais la croissance de productivité aux Etats-Unis n'a été aussi rapide depuis 50 ans. *L'American Dream* semble toujours exister.

Un visa de long séjour pour l'investisseur et sa famille

Afin de pouvoir s'établir professionnellement et habiter la région choisie l'investisseur étranger devra obtenir le visa de catégorie E-2, lequel lui permettra de séjourner pendant une durée de deux années renouvelable.

La demande de renouvellement peut être faite autant de fois que nécessaire, à condition de justifier au jour de son dépôt que l'activité commerciale perdure, et que l'entrepreneur demeure physiquement présent aux Etats-Unis.

Le projet d'investissement – la gestion d'une entreprise

Afin de prétendre à la délivrance d'un visa E, l'entrepreneur doit s'impliquer personnellement et activement dans la gestion de la nouvelle entreprise, et non pas seulement apparaître comme un simple actionnaire ou propriétaire foncier. Cet investissement doit donc impliquer les fonds et biens provenant directement du patrimoine personnelle de l'investisseur. A cet effet, il y a lieu d'attirer l'attention du lecteur sur le fait que pour les autorités d'immigration américaine, les prêts souscrits par les actifs de l'entreprise ne sauraient constituer l'investissement. Le montant de l'investissement doit être conséquent, et en tout cas représenter une certaine proportion des coûts liés à la création et le début d'activité. Ce montant n'est pas fixé par la réglementation américaine, et est apprécié au cas par cas. Par exemple, l'ouverture d'un cabinet de consultants ou d'une entreprise en informatique, ne présente généralement en soi pas un coût important,

de sorte qu'un tel projet peut être présenté à l'administration américain avec une contribution initiale plancher de 100.000 dollars. L'ouverture d'un restaurant, en revanche, impliquant la location ou l'achat des locaux et le maintien de stocks importants générera un investissement beaucoup plus important. Enfin, il faudra veiller à ne pas négliger le volet social contenu au projet d'entreprise, et notamment prévoir les revenus suffisants à l'embauche de personnels – une activité qui n'offre que des revenus suffisants pour l'investisseur et sa famille ne sera pas suffisant pour bénéficier du visa E.

Les membres de la famille

Les membres de la famille de l'investisseur étranger - époux (se), enfants - sont admis pour la durée de validité du visa principal. Les membres de la famille sont autorisées à poursuivre les études de toute nature. L'époux(se) de l'investisseur est bien évidemment autorisé(e) à travailler aux Etats-Unis.

Le statut Visa E-2

Les bénéficiaires de la classification E peuvent être admis pendant une période de deux ans. Un commerçant ou un investisseur ne garde son statut de E-2 que pendant sa participation à l'activité E approuvée. Les prolongations peuvent être accordées pour une période maximale de deux ans si le bénéficiaire a maintenu son statut et se trouve physiquement présent aux Etats-Unis quand la prolongation est enregistrée. Il y a un nombre illimité de prolongations disponibles pour le bénéficiaire – E, ce qui veut dire que le bénéficiaire peut rester indéfiniment aux Etats-Unis.

* *
*

***Pour de plus amples informations sur le visa E-2, adressez-vous au cabinet
avocats américain Haywood Martin Wise – Attorney at Law – Avocat à la Cour,***